COMPTE RENDU CRE

Région Alsace

Compte rendu de la réunion EXTRAORDINAIRE du comité régional d'établissement du 29/02/2016 Représentants FO : Francine LANDES, Giuseppe OBINO Michel SCHAEFFER, Alexandre TSCHIHRARD Excusés : Catherine LETELLIER, Jean Pierre LEMAIRE

En préambule, lecture de deux déclarations, en soutien :

- **aux assistantes techniques.**
  Elles revendiquent une égalité de traitement, soit un reclassement en classe 8 quelque soit la ligne métier sur laquelle elles travaillent.
- **aux collègues d'AFPA transitions.**
  Les membres du CRE considèrent comme illégaux les «CDI de chantier»signés à ces collègues, et demandent leur transformation en contrats à durée indéterminée, sur leur emploi et fonction sur site, (et non pas comme proposé par le président du CRE, en Lorraine).

Information-Consultation sur le projet d'externalisation de la restauration du Centre de Mulhouse

Lecture d'une déclaration des délégations FO et SUD, à laquelle s'associent les délégations CFDT et CFECGC.

Selon l'article L 1224-1 du Code du travail, lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.
L'article L 1224-1 du Code du travail autorise l'externalisation d'une activité secondaire ou accessoire lorsqu'il s'agit d'une entité économique autonome.
Pour la Cour de cassation (arrêt n°96-21451 du 7 juillet 1998), constitue *« une identité économique, un ensemble organisé de personnes et d'éléments corporels ou incorporels permettant l'exercice d'une activité économique qui poursuit un objectif propre »*.
Pour décider qu'une opération d'externalisation emporte bien transfert des salariés concernés, les juges doivent vérifier que celle-ci concerne une activité autonome dotée de moyens, d'un personnel organisé et d'une finalité économique propre.
En l'espèce, le Centre AFPA de Mulhouse a pour projet d'externaliser le personnel des cuisines, dispositif concernant 2,5 ETP (1 cuisinier et 2 aides de cuisine).
Pour justifier l'externalisation de ce dispositif, le Centre Afpa se réfère au document « Évolution des modes de gestion du restaurant du Centre AFPA de Mulhouse ».
Or, à la lecture de ce document, force est de constater qu'il n'y a pas la moindre démonstration que la restauration de Mulhouse représente un dispositif ayant une activité autonome dotée de moyens, d'un personnel organisé et d'une finalité économique propre.
Au contraire, en externalisant le personnel des cuisines, le Centre Afpa de Mulhouse souhaite réduire considérablement toutes les charges de gestion (gestion du personnel de la cuisine, établissement de la paie, CDD de remplacement, gestion des absences, suivi de STT et GTA, maladie, congés etc.) traitées à ce jour par du personnel n'appartenant pas à <u>l'organisation</u> des cuisines.
Dès lors, les syndicats FO et SUD estiment que l'Afpa ne peut valablement externaliser le personnel des cuisines de Mulhouse.

<u>En conséquence, la demande d'information/consultation sur l'externalisation des salariés de la restauration de Mulhouse n'est pas fondée.</u>

Pétition des assistantes techniques

AFPA
DIRECTION REGIONALE Grand Est
29 rue Pierre Boileau
57051 METZ Cedex 2

Le 15 Février 2016

Monsieur le Directeur Régional,

Au premier appel d'offre (2013), les différentes directions ont mis en place une nouvelle organisation. Notamment au niveau du recrutement des stagiaires, les personnes recrutées pour occuper ces postes en tant qu'« **Assistantes** » l'ont été au coefficient 8.
Les autres postes d'« **Assistantes** », qui demandent autant d'implication, de connaissances et de professionnalisme dans leurs tâches, ont un coefficient 7 voire 6.
Pouvez-vous nous expliquer cette différence de considération et de rémunération à poste identique dans la responsabilité des tâches à fournir ?

Depuis plus de trois mois, le collectif des **Assistantes** a :

- envoyé 200 courriers au Directeur Général, restés sans réponse pertinente
- demandé aux différents CRE des 22 régions françaises de faire connaître aux Directeurs (trices), leur détresse, leurs conditions de travail, leur manque de reconnaissance, et surtout leur souhait d'une égalité de traitement.

Cette égalité de traitement se matérialise par une augmentation de salaire, **sans distinction d'âge, de sexe, d'ancienneté, de ligne....**

Devant l'inertie, l'indifférence, la surdité des hautes instances, le petit peuple de l'AFPA, les petites mains qui oeuvrent au maintien de l'institution par :

- leur travail quotidien,
- leur adaptabilité,
- leur disponibilité,
- leur charge de travail toujours plus importante

a décidé d'en référer à plus haut que vous pour obtenir ce droit à l'égalité, si cher à notre institution.

Le collectif des **Assistantes** de toutes les régions de France vous informe donc par la présente qu'il portera dans les jours prochains leur demande devant les Prudhommes pour discrimination salariale, à moins qu'une réponse favorable ne soit apportée à ce dernier courrier.

Cordialement